

## DEMANDE DE RÉSERVATION D'UN MINIBUS ASSOCIATIONS

VEHICULE

Vu le règlement de mise à disposition du minibus associations approuvé en conseil municipal le 16 décembre 2024, disponible sur le site internet de la commune <https://www.donzere.fr/vivre-a-donzere/associations/prest-de-minibus/>

Le Président / La Présidente <sup>(1)</sup> : .....

Agissant au nom de l'association : .....

 : ..... Email .....

**SOLLICITE L'AUTORISATION D'UTILISATION DU MINIBUS ASSOCIATIONS** uniquement sur le territoire national

Du ..... au ..... **Heure départ** : ..... **Heure retour** : .....

Pour se rendre à .....

Dans le cadre de .....

**Conducteur principal** <sup>(2)</sup> : .....  .....

Adresse : ..... Mail : .....

**Conducteur suppléant** <sup>(3)</sup> : .....  .....

Adresse : ..... Mail : .....

RGPD - Mentions légales commune de Donzère : les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées et enregistrées par la commune de Donzère pour l'organisation et le suivi de la location des minibus communaux. Elles sont destinées à la commune et au Trésor public, et conservées 10 années. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la commune de Donzère.

**SIGNATURE**

**Le Président / La Présidente**

<sup>(1)</sup> J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement

**SIGNATURE**

**Conducteur principal**

<sup>(1)</sup> J'atteste sur l'honneur que mon permis de conduire est valide à ce jour.

**SIGNATURE**

**Conducteur suppléant (2)**

<sup>(2)</sup> J'atteste sur l'honneur que mon permis de conduire est valide à ce jour.

**ATTENTION : En cas de contravention ou de non-paiement du péage sur une autoroute à flux libre, la mairie procédera à la démarche de désignation du conducteur principal et vous recevrez directement l'avis. Si 2 conducteurs ont été inscrits sur la fiche de réservation, c'est le 1<sup>er</sup> conducteur qui sera désigné, sauf indication contraire à la restitution des clefs du véhicule.**

**A noter qu'aucun véhicule personnel ne doit être garé sur le parking des services techniques (lors de la récupération et pendant toute la location du minibus).**

Partie réservée au service « accueil » de la mairie :

**PIÈCES REMISES**

copie du permis de conduire, valide depuis plus de 2 ans, des conducteurs déclarés

copie de l'assurance responsabilité civile de l'association

CONFORMITÉ DU DOSSIER			AVIS DE L'ADJOINT AUX ASSOCIATIONS
	OUI	NON	
Accidents			
*Refus	6 mois	12 mois	
<small>*(barrer la mention inutile)</small>			